



- conseil d'administration du 21 février 2008 -

RESOLUTION CA n°1-2008
LISTE DES PERSONNES ET COLLECTIVITES
A CONSULTER SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION
DU DECRET 67.265 DU 23 MARS 1967
CRÉANT LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

Les dispositions transitoires de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006, ont prescrits une modification du décret de création du Parc National des Pyrénées Occidentales avant la fin de l'année 2008.

Il convient d'organiser les consultations requises au niveau local et national.

Localement, le code de l'environnement prescrit une consultation de neuf catégories de personnes et prévoit une liste complémentaire d'autres personnes à consulter.

S'agissant d'un parc national déjà créé, comme le Parc National des Pyrénées Occidentales, il est rappelé que Monsieur le Président du conseil d'administration exerce les compétences du Président du groupement de préfiguration. A ce titre, il dresse la liste complémentaire prévue par le 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement, conjointement avec Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées – commissaire du gouvernement.

Formellement, cette liste est dressée par Monsieur le Président du conseil d'administration après avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées lequel exerce les compétences du préfet coordonnateur mentionné à l'article R. 331-3 du même code.

Par souci de réciprocité et de bonne administration, les organismes chargés de l'élaboration, de la modification et de la révision des planifications assujetties à une obligation de compatibilité avec la charte du Parc National des Pyrénées Occidentales et un avis de l'établissement public du Parc National des Pyrénées Occidentales, mentionnées au I de l'article R. 331-14 du code de l'environnement, sont comprises dans la liste complémentaire d'autres personnes à consulter. Le premier alinéa de la présente délibération reprend la liste des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement en la précisant. Le deuxième alinéa de la présente délibération dresse la liste des personnes mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article R. 331-4 du code de l'environnement.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées Occidentales,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées Occidentales,

- sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National des Pyrénées Occidentales,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31,

Vu la loi numéro 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 7,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-4,

Vu le décret numéro 67-265 du 23 mars 1967 créant le Parc National des Pyrénées,

Vu l'arrêté du 10 mai 1999 relatif aux comités régionaux de gestion de l'espace aérien modifié, notamment son article 11,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, commissaire du gouvernement, en date du 17 janvier 2008 sur la liste des personnes et collectivités à consulter,

- sont consultées sur le dossier de modification du décret de création du Parc National des Pyrénées Occidentales :
- les communes suivantes dont le territoire est susceptible d'être inclus pour tout ou partie dans le cœur du Parc National des Pyrénées Occidentales :

- commune de Aragnouet (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Arrens-Marsous (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Barèges (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Betpouey (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Estaing (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Gèdre (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Luz-Saint-Sauveur (*Hautes-Pyrénées*),
- commune d'Accous (*Pyrénées-Atlantiques*),
- commune de Borce (*Pyrénées-Atlantiques*),
- commune d'Etsaut (*Pyrénées-Atlantiques*),
- commune de Laruns (*Pyrénées-Atlantiques*),
- commune de Lescun (*Pyrénées-Atlantiques*),
- commune d'Urdos (*Pyrénées-Atlantiques*),

- les communes suivantes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc National des Pyrénées Occidentales :

- commune de Adast (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Ancizan (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Arbéost (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Arcizans-Avant (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Arcizans-Dessus (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Argelès-Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Arras-en-Lavedan (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Artalens-Souin (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Aspin-Aure (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Aucun (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Aulon (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Ayros-Arbouix (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Bagnères-de-Bigorre (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Bazus-Aure (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Beaucens (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Bun (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Cadeilhan-Trachère (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Campan (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Chèze (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Èsquièze-Sère (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Esterre (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Ferrières (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Gaillagos (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Grust (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Guchan (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Guchen (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Lau-Balagnas (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Pierrefitte-Nestalas (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Préchac (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Saint-Lary-Soulan (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Saint-Savin (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Saligos (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Sassis (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Sazos (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Sers (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Sireix (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Soulom (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Tramezaignes (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Uz (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Viella (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Vieille Aure (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Viey (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Vier-Bordes (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Vignec (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Villelongue (*Hautes-Pyrénées*),
- commune de Viscos (*Hautes-Pyrénées*),

- commune de Vizos (*Hautes-Pyrénées*),
 - commune de Arudy (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Aste-Béon (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Aydius (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Bedous (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Béost (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Bielle (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Bilhères (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Bescat (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Buzy (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Castet (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Cette-Eygun (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Eaux-Bonnes (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Escot (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Gère-Belesten (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Izeste (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Lees-Athas (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Lourdios-Ichère (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Louvie-Juzon (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Louvie-Soubiron (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Lys (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Osse-en-Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Sainte-Colome (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Sarrance (*Pyrénées-Atlantiques*),
 - commune de Sévignacq-Meyracq (*Pyrénées-Atlantiques*),
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants auxquels les communes mentionnées aux 1° et 2° appartiennent :
- communauté de communes de la vallée d'Argeles Gazost (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes d'Aure (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes de la haute vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes de la vallée de Saint Savin (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes Gavarnie – Gèdre (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes de la Haute Bigorre (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté des communes du val d'Azun (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté de communes des Veziaux d'Aure (*Hautes-Pyrénées*),
 - communauté des communes de la vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),
- les départements suivants :
- département des Hautes-Pyrénées (*Conseil général des Hautes-Pyrénées*),
 - département des Pyrénées-Atlantiques (*Conseil général des Pyrénées-Atlantiques*),
- les régions suivantes :
- région Midi-Pyrénées (*Conseil régional Midi-Pyrénées*),
 - région Aquitaine (*Conseil régional d'Aquitaine*),

- les chambres d'agriculture suivantes :
 - chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées,
 - chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- les chambres des métiers suivantes :
 - chambre des métiers des Hautes-Pyrénées,
 - chambre des métiers des Pyrénées Atlantiques,
- les chambres de commerce et d'industrie suivantes :
 - chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées,
 - chambre de commerce et d'industrie Pau – Béarn,
- les centres régionaux de la propriété forestière suivants :
 - centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées,
 - centre régional de la propriété forestière Aquitaine,
- sont également consultées sur le dossier de modification du décret de création du Parc National des Pyrénées Occidentale,
 - Monsieur le chef du pôle régional de l'Etat « *environnement et du développement durable* » Midi – Pyrénées (*Direction régionale de l'environnement Midi-Pyrénées*),
 - Monsieur le chef du pôle régional de l'Etat « *environnement et du développement durable* » Aquitaine (*Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine*),
 - Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le directeur territorial Sud-Ouest de l'Office national des forêts,
 - Monsieur le délégué régional Sud-Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - Monsieur le président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hautes-Pyrénées,
 - Monsieur le président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Midi-Pyrénées,
 - Monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Aquitaine,
 - Monsieur le président de la commission permanente du comité de massif,
 - Monsieur le préfet coordinateur du massif – préfet de la région Midi-Pyrénées – préfet de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le président de la commission du milieu naturel aquatique de bassin Adour-Garonne,
- Monsieur le président du comité de bassin Adour – Garonne,
- Monsieur le président de la commission locale de l'eau (*Institution Adour*),
- Monsieur le président du comité régional du tourisme Midi-Pyrénées,
- Monsieur le président du comité régional du tourisme d'Aquitaine,
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Président du comité département du tourisme des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du conseil de développement du pays des vallées des gaves - syndicat mixte du pays des vallées des gaves (*Hautes-Pyrénées*),
- Monsieur le président du conseil de développement du pays d'Oloron Sainte Marie et du Haut Béarn - syndicat mixte du PCD d'Oloron Sainte Marie et des vallées (*Pyrénées-Atlantiques*),
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Haut-Béarn (*Pyrénées-Atlantiques*),
- Monsieur le Président de la commission syndicale de la vallée de Barèges (*Hautes-Pyrénées*),
- Monsieur le Président de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin (*Hautes-Pyrénées*),
- Monsieur le Président de la commission syndicale du Haut-Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),
- Monsieur le Président de la commission syndicale du Bas-Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président de la fédération départementale des pêcheurs des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le président de la fédération départementale des pêcheurs des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président du comité régional de gestion de l'espace aérien Midi-Pyrénées,
- Monsieur le président du comité régional de gestion de l'espace aérien Aquitaine,
- Monsieur le représentant de la fédération française de vol à voile,
- Monsieur le représentant de la fédération française de vol libre,

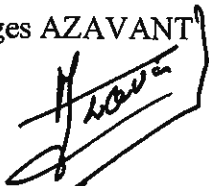
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées Occidentales, mentionné à l'article R. 331-35 du code de l'environnement, et au bulletin officiel de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées Occidentales est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tarbes, le 21 février 2008.

Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAÏER

